

**COMMUNE DE NOUZILLY 37380**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018**

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2018** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, maire.

**Date de convocation** : 24/09/2018 **Date d'affichage** : 24/09/2018

**Membres présents** : MM. Joël BESNARD, Elisabeth BAEZA-CAMPONE, Jean-Louis BOUJU, Joëlle DANIEL, Gwénaëlle DAUTIN, Pierre GERMON, Sophie LECAILLE, Christophe GUYOT, Elisabeth MARCHAND, David MARECHAL, Maurice PELLAN, Jean PETITBON, Annick REITER

**Absents avec pouvoir** :

Laëtitia LAURENT pouvoir à Gwénaëlle DAUTIN

**Absents excusés** : Antoine REILLE

en exercice : 15    présents : 13    votants : 14    (13+1 pouvoir)

**Secrétaire de séance** : Gwénaëlle DAUTIN

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du PV de la séance du 28 août 2018
- Bibliothèque : changement d'horaire pour le vendredi
- Tarifs de location et caution pour vidéo projecteur et barnum
- Transfert de compétence eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes du castelrenaudais
- Autorisation de signature pour le marché de travaux de la place des commerces
- Création d'un poste de rédacteur territorial de 2<sup>ème</sup> classe et modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2018
- Modifications du régime indemnitaire

Questions diverses et informations

- \* Cérémonie du dimanche 11 novembre
- \* City Park
- \* Déplacement des colonnes verre et papier
- \* Lancement du recrutement de maîtrise d'œuvre pour le nouvel aménagement des locaux : mairie, bibliothèque, agence postale
- \* Chaufferie collective

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- \* 10/09/2018 Commande d'un véhicule d'occasion Peugeot Partner 5 825 € HT + carte grise... Total : 6413.93 € H.T

**APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 28 AOUT 2018 :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents sauf les absents à la séance le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 août 2018 tel qu'il est transcrit.

### 2018/053 : BIBLIOTHEQUE : CHANGEMENT D'HORAIRE

Afin de se caler sur la nouvelle organisation scolaire la bibliothèque municipale demande un changement d'horaire pour le vendredi : ouverture de 16h30 à 18h (au lieu de 16h-18h)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :  
L'ouverture de la bibliothèque municipale le vendredi de 16h30 à 18h.

### 2018/054 : TARIFS DE LOCATION POUR VIDEO PROJECTEUR ET BARNUM

Vu les demandes de matériel (vidéo projecteur, barnum) par des particuliers louant l'espace culturel « NOZILIA », le Maire propose de définir les tarifs de location suivants :

Forfait location du vidéo projecteur : 20 €

Forfait location du barnum : 50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** les tarifs ci-dessus proposés soit :

Forfait location du vidéo projecteur : 20 €

Forfait location du barnum : 50 €

**Uniquement pour les personnes louant l'espace culturel « NOZILIA ».**

La caution de ces matériels est incluse dans la caution de la salle NOZILIA.

### 2018/055 : TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

- Contexte local

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a engagé en mars 2017 la réalisation d'une étude relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif. Cette étude a débuté par une analyse de l'organisation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sur le Castelrenaudais. Cette analyse a été restituée aux groupes de travail en novembre 2017. Un projet d'organisation et dimensionnement du service eau potable et celui de l'assainissement collectif a été présenté à ces groupes de travail en mai 2018. Enfin, un atelier participatif a été organisé en juillet 2018 sur les enjeux et les conséquences du transfert de ces compétences.

Compte tenu du fait que de nombreux contrats actuels des services d'eau potable et assainissement collectif sur le Castelrenaudais s'achèvent au 31 décembre 2019, il convient que les communes du Castelrenaudais se positionnent sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, rapidement.

- Contexte national

Le 3 août 2018 a été publiée la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes. Cette loi permet

aux communes membres d'une Communauté de Communes de s'opposer à l'intercommunalisation de la compétence eau potable et/ou assainissement, à condition qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert des compétences prend effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette loi étend le mécanisme de représentation substitution aux syndicats regroupant des communes appartenant à deux EPCI. Par conséquent, les SIAEP de la Gâtine, Marray/La Ferrière et Neuillé le Lierre/Auzouer-Touraine/Villedômer peuvent être maintenus en cas de prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Cette loi indique également que les eaux pluviales urbaines sont une compétence à part dont l'intercommunalisation n'est obligatoire que pour les métropoles.

**Le maire et Jean-Louis BOUJU (adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement) présentent aux conseillers les rapports d'études transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.**

Jean-Louis BOUJU donne les informations suivantes :

Pas d'endettement sur le budget unique eau et assainissement, c'est un budget bien géré.

Réseau d'eau potable en bon état, la commune fonctionne en autonomie. C'est VEOLIA qui a la délégation de ce service public jusqu'au 31 décembre 2019.

Assainissement collectif : C'est la SAUR qui a la délégation de ce service public jusque fin 2019. Bon fonctionnement mais la capacité de la STEP (station d'épuration) arrive à saturation. Les travaux pour en augmenter la capacité sont prévus pour 2020. Le réseau d'eaux usées est correct, le diagnostic a été établi, des réparations ont déjà été réalisées. Il reste à remplacer la partie du réseau vers l'étang. Ces travaux sont prévus prochainement, le maître d'œuvre a lancé la consultation.

Joël BESNARD dit qu'en cas de transfert à la communauté de communes le prix du mètre cube d'eau pourrait être plus élevé mais le prix de l'assainissement collectif deviendrait sans doute moins cher. En effet les dépenses seront lissées pour toutes les communes acceptant le transfert et les réseaux sont anciens dans beaucoup de villages...

La communauté de communes va récupérer à Nouzilly un budget intéressant mais notre commune ne sera peut-être pas prioritaire en termes de travaux à réaliser rapidement...

D'autre part il faut également se projeter dans la perspective des prochaines élections municipales : les « nouveaux élus » auront moins de travail en cas de transfert de compétence eau potable et assainissement à la communauté de communes....

L'assemblée demande comment Nouzilly fonctionnera après cette prise de compétence ?

Le Maire va poser la question à la communauté de communes.

L'assemblée estime qu'elle n'a pas assez d'éléments pour décider ce soir de ces transferts. En conséquence :

**Le Conseil municipal invité à s'exprimer sur le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Castelrenaudais et sur celui de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Castelrenaudais également au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

**- DECIDE à l'unanimité de reporter ce vote à une date ultérieure en fonction des réponses de la Communauté de communes sur le mode de fonctionnement...**

## **2018/056 : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE LA PLACE DES COMMERCES**

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de lui confier par délégation l'autorisation de signer des marchés inférieurs à 90 000 € H.T.

Le Maire **rappelle** aux membres présents le projet d'aménagement de la place des commerces

- **informe** que le projet comprend 2 lots : Lot 1 : VRD, revêtements, mobilier, maçonneries et Lot 2 : Plantations et clôture

- **indique** qu'après consultation des entreprises le montant global de l'opération est de :

226 978.39 € H.T : (lot 1= 208 758.77 €, lot 2 = 18 219.42 €) soit 272 373.82 € T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Maire à signer les marchés de travaux, les avenants et tous documents afférents à cette opération.

Gwénaëlle DAUTIN demande la prévision d'une réunion d'information sur le choix des matériaux.

## **2018/057 : CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2018**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, en fonction des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs.

Compte tenu du départ en retraite de la secrétaire de mairie en 2019, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 dans le but de former cette personne sur le poste de secrétaire de mairie

Vu le tableau des emplois, considérant que l'actuelle secrétaire est titulaire d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, grade différent de la personne à venir, le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- **de créer** un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,
- **de modifier** le tableau des emplois en conséquence,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

## **2018/058 : MODIFICATIONS DU REGIME INDEMNITAIRE**

Le maire informe l'assemblée des modifications à apporter au RIFSSEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) à compter du mois de novembre 2018 :

- 1) Ajustement du montant annuel maximum d'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) et du plafond global du RIFSSEP pour le groupe 1 secrétaire de mairie dans le cadre d'emploi des rédacteurs, catégorie B, ceci concernant 2 personnes au lieu d'une à compter du mois de novembre 2018 :

- Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant : 3200 € au lieu de 1800 €
- Plafond global du RIFSSEP retenu par la collectivité : 5300 € au lieu de 3100 €

- 2) Ajustement du CIA (complément indemnitaire annuel) pour le groupe 1 des rédacteurs

- Montant annuel maximum du CIA retenu par l'organe délibérant : 2100 € au lieu de 1300€
- Plafond global du RIFSSEP (égal à celui-ci-dessus) retenu par la collectivité : 5300 € au lieu de 3100 €

Et :

### **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

- Modification du versement du CIA : actuellement biennuel il deviendrait mensuel comme l'IFSE

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

**D'adopter** les modifications proposées par le Maire.

**Séance levée à : 22h10**  
**Envoi des délibérations le 8 octobre 2018.**